



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 30 SEPTEMBRE 2022

N° 22/354

PILOTAGE ET INGÉNIERIE

Objet : Accompagnement dans la rédaction des pièces du marché portant sur la création d'un relais petite enfance (RPE) sis 20 place Michelet à Houilles – Société GICA SARL

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant le besoin de la Ville consistant en la création d'un relais petite enfance (RPE),

Considérant que la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence de trois sociétés spécialisées dans la rédaction de cahier des charges techniques particulières (CCTP) et de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour ce type d'équipements,

Considérant que la Ville de Houilles entend confier cette prestation à la Société GICA SARL au regard du caractère économiquement avantageux de son offre,

Considérant qu'il convient donc de signer un bon de commande d'un montant ferme montant de 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De contractualiser avec la société GICA SARL sise 128 bis, avenue du Général Leclerc – 94360 BRY-SUR-MARNE, pour un montant ferme de 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC en vue de réalisation des pièces du marché portant sur la création d'un relais petite enfance (RPE) sis 20 place Michelet à Houilles.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 2031, Fonction : 649, Nomenclature : 71.01)

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 30 SEP. 2022

Publication effectuée le : 30 SEP. 2022

Exécutoire ce jour : 30 SEP. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julien", is written over a horizontal line.

Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220930-DM22-354-CC
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022